

Q U É B E C MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CROIX M.R.C. DE LOTBINIÈRE

RÈGLEMENT NUMÉRO 724-2024

RÈGLEMENT AUTORISANT LA CONCLUSION D'UNE ENTENTE MODIFIANT L'ENTENTE RELATIVE À LA COUR MUNICIPALE COMMUNE DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE

SÉANCE ordinaire du conseil municipal de Sainte-Croix, M.R.C. de Lotbinière, tenue le 3 décembre 2024, à 19 h 00, à l'endroit ordinaire des séances du conseil, à laquelle séance étaient présents:

LE MAIRE:

Monsieur Stéphane Dion

LES CONSEILLERS (ÈRES):

Madame Mylène Neault Monsieur Marc-Olivier Habel Madame Mélanie Picard Monsieur Alex Papineau Madame Sophie Côté Madame Carmen Demers

Tous membres du conseil et formant quorum.

ATTENDU QUE la Municipalité fait partie d'une entente concernant la cour municipale commune de la MRC de Lotbinière ;

ATTENDU QUE la Municipalité doit adopter un nouveau règlement autorisant la conclusion d'une entente afin de modifier l'entente relative à la cour municipale commune ;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du conseil municipal du 5 novembre 2024 :

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné à la séance ordinaire du conseil municipal du 5 novembre 2024 ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par madame la conseillère Mylène Neault, appuyé par madame la conseillère Mélanie Picard et résolu unanimement ;

QUE le règlement portant le numéro 724-2024 est adopté et que ce conseil ordonne et statue ainsi qu'il suit :

ARTICLE 1 Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.



ARTICLE 2 Titre du règlement

Le présent règlement est identifié par le numéro 724-2024 et sous le titre de « Règlement autorisant la conclusion d'une entente modifiant l'entente relative à la cour municipale commune de la Municipalité régionale de comté de Lotbinière».

ARTICLE 3 Conclusion d'une entente concernant la Cour municipale commune de la MRC de Lotbinière

La municipalité de Sainte-Croix autorise la conclusion d'une entente modifiant l'entente relative à la Cour municipale commune de la MRC de Lotbinière soit de modifier le chef-lieu et le greffe de la cour municipale, pour le 126 rue Olivier, à Laurier-Station, le 1er octobre 2025.

ARTICLE 4 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À SAINTE-CROIX DE LOTBINIÈRE, CE 3º JOUR DU MOIS DE DÉCEMBRE 2024

Stéphane Dion Maire	
Maire	

Entrée en vigueur : 4 décembre 2024 Avis de motion : 5 novembre 2024 (rés. #385-2024) Dépôt du projet : 5 novembre 2024 (rés. #384-2024) Adoption : 3 décembre 2024 (rés. #429-2024)